

REGLEMENT DU TRAIL TOUR NATIONAL 2010



SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. OBJECTIFS
3. IDENTITE DU CANDIDAT ORGANISATEUR
4. DOSSIER DE CANDIDATURE
5. COORDINATION
6. DECISION DE LA FFA
7. DEFINITION DU TRAIL TOUR NATIONAL
8. RAVITAILLEMENTS
9. JURY D'APPEL
10. PRIMES
11. COUVERTURE SANITAIRE
12. CONTROLE ANTIDOPAGE
13. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLETES
14. BAREME DE POINTS ATTRIBUES LORS DES ETAPES DU "TRAIL TOUR NATIONAL"
15. CLASSEMENT DES ATHLETES
16. OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS
17. LES AGENTS SPORTIFS

1. PREAMBULE

La FFA a mis en place depuis la saison 2008, un Circuit National de Trail dénommé "TRAIL TOUR NATIONAL".
La FFA coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect du présent règlement.

2. OBJECTIFS

Créer un circuit et une émulation auprès des athlètes de Trails français

3. IDENTITE DU CANDIDAT-ORGANISATEUR

L'organisation d'un trail inscrit au circuit national doit être placée obligatoirement sous l'autorité ou en collaboration avec un Club ou une structure fédérale (Comité Départemental ou Ligue Régionale).
Au moment du dépôt de candidature, la Ligue Régionale sera appelée à formuler son avis.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ◆ Identification de l'organisateur : nom de la structure fédérale et coordonnées de la personne physique responsable (adresse, téléphone, télécopie, adresse du courrier électronique),
- ◆ présentation d'un projet de budget de la manifestation,
- ◆ proposition de date
- ◆ projet de programme,
- ◆ accord de la Ligue Régionale.

5. COORDINATION

- La coordination générale sera assurée par Louise Lefel (FFA – département événementiel) : 01.53.80.74.97 – louise.lefel@athle.org
- La coordination sportive sera assurée par Dai Dam (FFA – département compétitions) : 01.53.80.70.63 – dai.dam@athle.org
- Le référent CNCHS en charge du Trail, Jean-Marc Garcia : jean-marc.garcia@orange.fr
- Le responsable DTN, Philippe Propage : philippe.propage@wanadoo.fr

Les organisateurs s'engagent à assurer l'accueil de 4 représentants maximum de la FFA

6. DECISION DE LA FFA

La FFA informera chaque candidat organisateur de la suite réservée à sa demande.

7. DEFINITION DU TRAIL TOUR NATIONAL

En référence au cahier des charges spécifique à l'organisation des trails, elles sont dénommées :

- « Courses de Nature » sur une distance inférieure à 21 km
- « Trail court » entre 21 et 41 km
- « Trail » de 42 à 80 km
- « Ultra Trail » au-delà de 80 km

- **Le Trail Tour National est composé de 2 circuits :**

- ❖ **Un circuit Trail avec des épreuves de 42km à 80km**
- ❖ **Un circuit Trail court avec des épreuves de 21km et 41km**

- Seules les épreuves à label National Trail pourront intégrer dans le Trail Tour National

Les organisateurs de ces Trails s'engagent à présenter une compétition à caractère national.
Les organisateurs s'engagent à respecter le cahier des charges à label trail et le Guide de l'Organisateur de Trail.

8. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sauvages et / ou assistances d'autres coureurs pour se ravitailler sont interdits sur l'ensemble du parcours.
Des assistances sont tolérées sur les zones de ravitaillement mises en place par les organisateurs.
Les modalités sont définies par l'organisateur (road-book assistance, transports des bidons étiquetés...)

Toute infraction à cette règle entrainera une disqualification de l'athlète.

9. JURY D'APPEL

Sur chaque épreuve, un jury d'appel sera constitué, il comprendra le Directeur de l'épreuve, un représentant de la FFA, le responsable technique de l'épreuve désigné par le comité d'organisation local

10. PRIMES

L'organisateur a la possibilité, sans que ce soit une obligation, d'offrir des primes aux athlètes. Dans le cas de versement de primes, les montants devront figurer dans les documents remis ou consultables par les athlètes. Le paiement de ces primes devra intervenir, au plus tard, 6 semaines après la date du Trail et sous réserve de contrôle antidopage négatif.

11. COUVERTURE SANITAIRE

L'organisateur prévoira, en respect avec le Guide de l'Organisateur de Trail, un dispositif afin d'assurer les premiers soins appropriés aux besoins de la compétition.

11.1. Le certificat médical

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

. titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running, d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence FFTRI ;

. ou titulaires d'une Licence délivrée par FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître par tous les moyens sur la carte Licence ;

. ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les attestations sur l'honneur n'ont aucune valeur juridique.

12. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les participants aux Trails s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Le Guide du médecin préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports contient des dispositions précisant les installations nécessaires au contrôle antidopage, contrôle encadré notamment par les articles R232-45 à R232-71 du Code du Sport.

Il y est notamment indiqué dans le Guide du Médecin Préleveur que « situé à proximité du lieu de la compétition, ce local (poste de contrôle antidopage) doit préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir de conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons ».

De plus, « avant le début de la compétition, le médecin agréé, le délégué fédéral et l'organisateur s'assurent, si possible ensemble, que les installations prévues sont propres et adéquates ».

Un descriptif du poste de contrôle antidopage prévoit qu' « idéalement, il doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de travail et des toilettes.

La salle d'attente doit être :

- suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- être équipé de chaises ou de bancs,
- approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre,
- pourvue de sacs à déchets,
- journaux, revues, poste de télévision peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.

Un bureau de travail muni de tables, chaises, lavabo, savon, essuie-mains et sacs à déchets.

Le bureau de travail est utilisé pour :

- choisir les différents flacons destinés au recueil des urines du sportif,
- permettre des manipulations et scellages des flacons après prélèvement,
- rédiger le procès-verbal de contrôle antidopage,
- stocker les échantillons de façon sécurisés.

Il doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Les toilettes doivent être assez vastes pour que le sportif et le médecin puissent s'y tenir ensemble. »

Les frais du délégué (déplacements) sont à la charge de l'organisateur,

Les frais du médecin préleveur sont à la charge de la FFA ou de l'AFLD selon le demandeur.

13. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLETES

Chaque épreuve attribuera des points en fonction du classement, du nombre d'arrivants et du degré de difficulté de l'épreuve. Ces points seront attribués sur le classement "scratch" hommes et femmes sans distinction de catégories d'âges.

13.1. Instauration d' « épreuves bonus »

Afin d'augmenter la confrontation entre athlètes sur le Trail Tour National, deux épreuves Trail et deux épreuves Trail Court permettront d'obtenir un bonus de points supplémentaire. Les quatre épreuves retenues par la FFA comme « épreuves bonus » changeront tous les ans. **Les points de ces épreuves seront multipliés par un coefficient 1,5.**

13.2. Intégration du Challenge Mondial de Trail dans le calcul des points du circuit Trail :

Le classement des athlètes retenus en Equipe de France sur le Challenge Mondial de Trail sera pris en compte dans le calcul des points du Trail Tour National. Le nombre de points obtenus sur le Challenge Mondial sera calculé comme suit : 450 points pour le 1^{er} arrivant français, 425 pts pour le 2^{ème}, 400 pts pour le 3^{ème} et 390 pts pour le 4^{ème}.

14. BAREME DE POINTS ATTRIBUES LORS DES ETAPES DU "TRAIL TOUR NATIONAL" (en annexe)

15. CLASSEMENT DES ATHLETES

15.1. Participants et Licence

Tous les participants ayant une licence valide FFA Compétition, loisir santé running ainsi que les Pass'Running seront classés.

Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les athlètes doivent être licenciés le jour de l'épreuve,

Le passage d'une licence santé running, d'un pass running à une licence compétition, remettra automatiquement le classement à zéro pour l'athlète concerné,

15.2. Titres

Pour briguer le titre de Champion de France, les athlètes devront être licenciés à la FFA (licence compétition valide lors de chaque épreuve). Les titres suivants seront décernés à l'issue du TTN :

Circuit Trail

- Champion de France Masculin
- Championne de France Féminine
- Champion de France Vétéran Masculin
- Championne de France Vétéran Féminin

Circuit Trail Court

- Champion de France Masculin
- Championne de France Féminine
- Champion de France Vétéran Masculin
- Championne de France Vétéran Féminin

Un athlète ne pourra pas briguer le titre sur les 2 circuits Il ne pourra pas figurer parmi les 10 meilleurs du classement du Circuit Trail et du circuit Trail court. Sera conservée sa meilleure place sur l'un des 2 circuits. S'il est obtient 2 fois la même place, il sera classé sur le Circuit Trail

15.3. Catégories

Les athlètes seront classés dans la catégorie de la saison 2010 sur l'ensemble du circuit

Catégories	Code	Année	Distances Maximales
ESPOIR	ES	1988 - 1990	Illimitée
SENIOR	SE	1971 - 1987	Illimitée
VETERANS 1	V1	1961 – 1970	Illimitée

Catégories	Code	Année	Distances Maximales
VETERANS 2	V2	1951 – 1960	Illimitée
VETERANS 3	V3	1941 – 1950	Illimitée
VETERANS 4	V4	1940 ET AVANT	Illimitée

15.4. Classement final

Circuit Trail

Le classement final du « Trail Tour National » ainsi que l'attribution des titres nationaux se feront par addition des scores obtenus sur quatre (4) épreuves : meilleur score obtenu sur l'un des deux Trails Bonus + trois (3) meilleurs scores obtenus sur les autres Trails du Circuit

Circuit Trail court

Le classement final du « Trail Tour National » ainsi que l'attribution des titres nationaux se feront par addition des scores obtenus sur cinq (5) épreuves : meilleur score obtenu sur l'un des deux Trails Courts Bonus + quatre (4) meilleurs scores obtenus lors des autres Trails courts du Circuit

Les ex- æquo

Si à l'issue du Challenge plusieurs athlètes totalisaient le même nombre de points, ils seront départagés par :

- Leur meilleure place obtenue sur chaque épreuve du circuit,
- Par leur date de naissance, le plus jeune obtient la meilleure place

16. OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

16.1. Diffusion des résultats

Les organisateurs devront adresser à la FFA resultats.cnchs@athle.org et à la CRCHS le lendemain de leur épreuve et au plus tard avant 10 heures par e-mail le classement intégral de l'épreuve au format logique (Hommes et Femmes),

17. LES AGENTS SPORTIFS

La liste des agents habilités à exercer en France est consultable sur le site internet de la FFA – www.athle.com
Chaque organisateur devra adresser à la Commission des Agents Sportifs de la FFA, dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le tableau synthétique relatif aux agents sportifs. Ce tableau est téléchargeable sur le site Internet de la FFA dans la rubrique "agents sportifs". Le non renvoi de ces informations pourra entraîner le non renouvellement du label.

BAREME DE CLASSEMENT FEMME

Place	Points	Points Course Bonus
1	450	675
2	425	637,5
3	400	600
4	375	562,5
5	350	525
6	325	487,5
7	300	450
8	275	412,5
9	250	375
10	225	337,5
11	200	300
12	175	262,5
13	150	225
14	140	210
15	130	195
16	120	180
17	110	165
18	100	150
19	95	142,5
20	90	135
21	85	127,5
22	80	120
23	75	112,5
24	70	105
25	65	97,5
26	60	90
27	55	82,5
28	50	75
29	45	67,5
30	40	60
31	35	52,5
32	30	45
33	25	37,5
34	20	30
35	15	22,5
36	14	21
37	13	19,5
38	12	18
39	11	16,5
40	10	15
41	9	13,5
42	8	12
43	7	10,5
44	6	9
45	5	7,5
46	4	6
47	3	4,5
48	2	3
49	1	1,5
50	1	1,5
...dernière	1	1,5

BAREME DE CLASSEMENT HOMME

Place	Points	Points Course Bonus
1	450	675
2	425	637,5
3	400	600
4	390	585
5	380	570
6	370	555
7	360	540
8	350	525
9	340	510
10	330	495
11	320	480
12	310	465
13	300	450
14	295	442,5
15	290	435
16	285	427,5
17	280	420
18	275	412,5
19	270	405
20	265	397,5
21	260	390
22	255	382,5
23	250	375
24	245	367,5
25	240	360
26	235	352,5
27	230	345
28	225	337,5
29	220	330
30	215	322,5
31	210	315
32	205	307,5
33	200	300
34	195	292,5
35	190	285
36	185	277,5
37	180	270
38	175	262,5
39	170	255
40	165	247,5
41	160	240
42	155	232,5
43	150	225
44	145	217,5
45	140	210
46	135	202,5
47	130	195
48	125	187,5
49	120	180
50	115	172,5

Place	Points	Points Course Bonus
51	110	165
52	105	157,5
53	100	150
54	95	142,5
55	90	135
56	85	127,5
57	80	120
58	75	112,5
59	70	105
60	65	97,5
61	60	90
62	55	82,5
63	50	75
64	45	67,5
65	40	60
66	35	52,5
67	34	51
68	33	49,5
69	32	48
70	31	46,5
71	30	45
72	29	43,5
73	28	42
74	27	40,5
75	26	39
76	25	37,5
77	24	36
78	23	34,5
79	22	33
80	21	31,5
81	20	30
82	19	28,5
83	18	27
84	17	25,5
85	16	24
86	15	22,5
87	14	21
88	13	19,5
89	12	18
90	11	16,5
91	10	15
92	9	13,5
93	8	12
94	7	10,5
95	6	9
96	5	7,5
97	4	6
98	3	4,5
99	2	3
...dernier	1	1,5

Points Bonus Arrivants

Nombre d'arrivants	Points Bonus	Observation
0 à 300	0 point	Arrondi : 472,5 devient 473 et 299,25 devient 299
301 à 1000	5%	
A partir 1001	10%	